



# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2024**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 2 février 2024.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 5 février 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 085-218501435-20240119-01\_2024-DE

SLOW

### Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 15 janvier 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** ALLETRU Sonia.

N° 01/2024

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 085-218501435-20240119-02\_2024-DE

SLOW

**Séance du 19 JANVIER 2024**

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 15 janvier 2024.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : ALLETRU Sonia.

N° 02/2024

### **OBJET : BAIL COMMERCIAL - CABINET D'ESTHETIQUE : MONTANT DES CHARGES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 89/2023 du 17 novembre 2023, il a été décidé de louer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une partie du bâtiment sis 9, place du Héraut à Madame Emilie VEILLON, esthéticienne, pour y installer l'institut « Em et Vous » et de fixer le montant du loyer à 166,67 € HT soit 200,00 € TTC, loyer qui sera révisable pendant la durée du bail commercial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des charges (eau et électricité) à 100,00 € TTC par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des charges à 100,00 € TTC par mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et à signer le bail commercial et à effectuer toutes les démarches administratives.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 085-218501435-20240119-03\_2024-DE

SLOW

## Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 15 janvier 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** ALLETRU Sonia.

N° 03/2024

### **OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU BOIS » : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE NOTARIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 5 septembre 2008, il a été décidé d'accepter le transfert à la commune des équipements communs du lotissement « le Clos du Bois ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération ne mentionne pas la prise en charge des frais d'acte notarié, ni la valeur retenue pour les biens cédés.

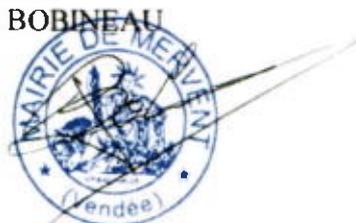
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ESTIME la valeur des biens cédés au profit de la commune à 2 000,00 €.
- DIT que les frais d'acte notarié concernant le transfert des équipements communs du lotissement « le Clos du Bois » à la commune seront à la charge de la Commune de MERVENT.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID 085-218501435-20240119-04\_2024-DE

SLO

### Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 15 janvier 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** ALLETRU Sonia.

**N° 04/2024**

### **OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - FIXATION DEFINITIVE**

*Chaque année, les attributions de compensation étaient modifiées pour tenir compte d'éléments variables :*

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) relative au photovoltaïque et à l'éolien,
- la refacturation du service des droits des sols,
- la refacturation des services mutualisés.

*Par ailleurs, trois communes avaient une partie de leur IFER compris dans la part fixe de l'attribution de compensation.*

*Le conseil communautaire a proposé de ne plus retenir ces éléments dans l'attribution de compensation et de procéder différemment :*

- pour les IFER, une convention de reversement de fiscalité permettra de reverser aux communes le produit correspondant,
- pour le service des droits des sols, de procéder à une facturation directe de la Communauté de Communes et aux communes,
- pour les services mutualisés, de retenir un acompte sur l'attribution de compensation correspondant au montant retenu au titre de l'année 2022, l'ajustement au montant réel s'effectuera par le biais d'une refacturation.

*Au sein de la Communauté de Communes, onze communes ont une attribution de compensation négatives. La plupart de ces communes ont un sentiment d'injustice notamment « de devoir payer » pour les autres alors que d'autres communes bénéficient d'une « rente de situation » parfois alors même que des établissements ont quitté depuis le territoire.*

*Dans le cadre du pacte financier et fiscal, qui est en cours de finalisation, les propositions faites tant en conférence des Maires qu'en commission Finances ont conduit à l'idée de neutraliser ces attributions de compensation négatives.*

.../...

Ainsi, il a été proposé qu'au nom de la solidarité entre les communes, cette correction s'effectuera en prélevant les sommes correspondantes sur les communes dont l'attribution de compensation est positive.

La répartition de ce prélèvement sur les quatorze communes qui ont une attribution de compensation positive s'effectue en fonction du montant de l'attribution de compensation sur le fondement suivant :

- 2% de l'attribution de compensation (hors retenue au titre des services mutualisés) pour Fontenay le Comte et les communes ayant une attribution inférieure à 50 000 €,
- 5% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution comprise entre 50 000 € et 150 000 €,
- 7% de l'attribution de compensation pour les communes ayant une attribution de supérieure à 150 000 €.

Dès lors, l'attribution de compensation ne variera que lors de nouveaux transferts de compétence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 18/12/2023 fixant le montant des attributions de compensation de chaque commune membre de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur le montant ainsi fixé pour arrêter le montant des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☉ **APPROUVE** le montant des attributions de compensation fixées par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée à partir de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

en euros	Attribution de compensation
Auchay-sur-Vendée	0
Bourneau	56 570
Doix les Fontaines	0
Fontenay le Comte	2 624 719
Foussais Payre	0
L'Hermenault	14 493
Le Langon	61 222
Longèves	21 025
Marsais Ste Radégonde	9 222
Mervent	110 319
Montreuil	0
Mouzeuil St Martin	94 897
L'Orbrie	19 052
Pétosse	4 598
Pissotte	0
Les Velluire sur Vendée	0
Pouillé	1 873
Saint Cyr des Gats	65 200
Saint Laurent de la Salle	0
Saint Martin de Fraigneau	156 541
Saint Martin des Fontaines	0
Saint Michel le Cloucq	0
Saint Valerien	0
Séigné	0
Vouvant	10 889
<b>TOTAL</b>	<b>3 250 620</b>

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID 085-218501435-20240119-04\_2024-DE

SLOW

➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 085-218501435-20240119-05\_2024-DE

### Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 15 janvier 2024.

**Présents** : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés** : QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance** : ALLETRU Sonia.

N° 05/2024

### **OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE : TRAVAUX DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE 2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la contribution, au titre de l'année 2024, fixé par le SyDEV pour les travaux de maintenance d'éclairage public. La contribution s'élève à 4 355,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la contribution annuelle 2024 pour les travaux de maintenance de l'éclairage public tel qu'indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le montant de la contribution soit 4 355,75 €, à réception de l'avis des sommes à payer émis par le SyDEV.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID 085-218501435-20240119-06\_2024-DE

SLOW

## Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 15 janvier 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** ALLETRU Sonia.

N° 06/2024

**OBJET : CONVENTION N°2023.ECL.1348 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE : LOTISSEMENT « VILLAGE DU MOULIN »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- la commune a demandé la réalisation de travaux d'éclairage liés à l'extension de réseaux au lotissement « Village du Moulin » - Chemin du Chêne Tord à MERVENT.
- le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- l'établissement d'une convention entre la commune et le SyDEV est nécessaire.

Le montant de la participation demandée à la commune est de 38 121,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la convention à intervenir avec le SyDEV concernant la réalisation de travaux d'éclairage liés à l'extension de réseaux au lotissement « Village du Moulin ».
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires.
- ⇒ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget concerné.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BOBINEAU





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 085-218501435-20240119-07\_2024-DE

SLOW

## Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 15 janvier 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** ALLETRU Sonia.

N° 07/2024

### **OBJET : CONVENTION N°2024.ECL.0015 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- la commune a demandé la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage : rénovation de l'horloge - armoire 012 - au lieu-dit les Ouillères.
- le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- l'établissement d'une convention entre la commune et le SyDEV est nécessaire.

Le montant de la participation demandée à la commune est de 572,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage et à régler le montant de la participation communale qui s'élève à 572,00 €.
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget principal.
- ⇒ **DIT** que cette subvention d'équipement sera amortie dès l'exercice suivant son versement.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 085-218501435-20240119-08\_2024-DE

## Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 15 janvier 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** ALLETRU Sonia.

N° 08/2024

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 A 2027 (BROYAGE, LAMIER, DEBROUSSAILLAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la réalisation de prestations de services relevant de ses attributions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut faire appel à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour assurer les prestations suivantes :

- ♦ L'entretien des abords de voies départementales situées en agglomération et voiries communales : prestation effectuée à titre gratuit.
- ♦ Le broyage, le passage du lamier ou le débroussaillage des terrains communaux : prestation effectuée à la demande et à titre onéreux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestations de services qui a pour objet de définir les conditions de réalisation de prestations de services de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour le compte de la commune. Elle est établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le principe et le contenu de la convention de prestations de services 2024-2027.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Joël BOBINEAU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID 085-218501435-20240119-09\_2024-DE

SLOW

### Séance du 19 JANVIER 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 15  
Nombre de conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 12  
- votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 15 janvier 2024.

**Présents :** BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, ROYER Stéphanie, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia, LARGETEAU René-Pierre.

**Absents excusés :** QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, ROMANO Guillaume.

**Secrétaire de séance :** ALLETRU Sonia.

N° 09/2024

### **OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BP 2024 - COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 085-218501435-20240119-09\_2024-DE

S'LO

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée 2024
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	11 250,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	63 000,00 €	15 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	900 000,00 €	225 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	814 177,83 €	203 544,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 822 177,83 €</b>	<b>455 544,46 €</b>

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
ALLETRU Sonia

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BOBINEAU

